

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 185

présenté par

M. Coronado, M. Molac, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,  
Mme Bonneton, Mme Duflot, M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et  
Mme Sas

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer les alinéas 14 à 16.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Parmi les innovations de ce projet de loi, la possibilité de mettre en place des algorithmes, prévue par le nouvel article 851-4, est l'une des plus contestée par un nombre important d'acteurs et de citoyens.

Le principe même de cette technologie est de filtrer l'ensemble des données circulant sur un réseau. Cela nous amène vers le système dénoncé par Edward Snowden qui a été mis en place dans certains pays.

Du fait de sa rédaction extrêmement large, un nombre très important de données et de personnes pourraient être contrôlées avec ces algorithmes.

Par ailleurs, la notion d'anonymat avancée par le projet de loi initial est totalement illusoire. Il n'y a pas sur le net des données qui ne puissent être identifiantes.

La pose de boîtes noires fragilise également l'ensemble du réseau en étant un point d'affaiblissement important de la sécurité.

On peut s'interroger de la conformité de cette mesure avec le droit européen. Dans son arrêt Digital Rights Ireland du 8 avril 2014, la CJUE a rappelé que tout traitement de ce type doit être ciblé et proportionné.

Enfin, la commission de réflexion et de propositions sur le droit et les libertés à l'âge numérique de l'Assemblée nationale, dans ses recommandations sur le projet de loi, publiées le 1<sup>er</sup> avril 2015, a souhaité la suppression de cet article, estimant qu'il « ouvre la possibilité, à des fins de prévention du terrorisme, d'une collecte massive et d'un traitement généralisé de données »

C'est pour toutes ces raisons que cet amendement propose de supprimer cette innovation dangereuse.